

Le 13 juin 2024

Service Technique

Réf. : TECH 2024-172

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Considérant qu'en raison de la Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 21 Juin 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des citoyens et de manière générale pour garantir le maintien de l'ordre public.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le vendredi 21 Juin 2024 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 22 juin 2h00 du matin la circulation Rue Durand Dassier, dans sa partie comprise entre le 22 bis rue Durand Dassier et la rue Maurice Fillon, seront interdits y compris aux riverains.

L'allée du Bois sera neutralisée dans sa partie comprise entre la rue Durand Dassier et la contre allée de l'Espace François Mitterrand.

Article 2 :

L'accès sera interdit, sauf les services publics, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Article 3 :

Le stationnement sera interdit le vendredi 21 juin à partir de 9h du matin :

- Rue Durand Dassier dans sa partie comprise entre le 22 bis rue Durand Dassier et la rue Maurice Fillon.
- Les places de stationnement situées le long de l'Espace François Mitterrand coté contre allée seront neutralisées.

Ces interdictions seront matérialisées par des dispositifs de sécurité installés par les Services de la Ville 72h avant la manifestation.

Article 4 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de la municipalité semaine 25, avenue Durand Dassier, Allée du Bois, rue Henri Founeau et allée du centre à l'ensemble des administrés et commerçants.

Article 5 :

Une déviation sera mise en place « Rue de l'ancienne poste » et « Rue Maurice Fillon ».

Article 6 :

L'itinéraire des transports en commun sera modifié à partir de 19h30 comme il suit :

Ligne 76 circulation dans les deux sens : Rue des palus/place Yvan Bric, rue de Ségur, rue de Vassivey, rue de Macau, Rue de la Gare.
Arrêt non desservi : Espace François Mitterrand

- **Ligne 22** : Route de bordeaux/ rue de Macau, circulation dans les deux sens.
Arrêts non desservis : Hameau du château/Colverts/lot de la Vieille église/Montoya/Pablo Neruda/Yvan bric/ Espace François Mitterrand

Article 7 :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06/08/91/62/36

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Gironde ;
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Monsieur le Directeur de KBM
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre